Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-108_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 108/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 24
de Votants 27
Pouvoirs : 3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 septembre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, AUBERT Yoan.

Excusés : LE BRUN Gilles, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à AIDOUD Ahmed, DANIEL Jean-Louis à AUBERT Yoan, BRUNET Béatrice à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Benjamin ASSIÉ a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Breteil et la société RHIZOME.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique (NOR : ECEM0917498C),

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 14 juin 2011 entre la commune de Breteil et le groupement composé des sociétés Cabinet GUILLEMOT (mandataire), RHIZOME (ex-DUPEUX-PHILOUZE) et CERESA, pour l'urbanisation du quartier Est – Le Chesnot,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 actant le déplacement des coffrets de raccordement compte tenu de leur mauvaise implantation et de la mise à la charge du coût pour le compte de qui il appartiendra ;

Vu le titre exécutoire daté du 19 janvier 2024 mettant à la charge de la société RHIZOME la somme de 129 798,46 € TTC,

Vu les requêtes n°2401305 et 2605829 enregistrées auprès du Tribunal administratif de Rennes par la société RHIZOME,

Vu le décompte général du marché notifié à la société RHIZOME par lettre du 30 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-108_2026-DE

Vu le mémoire en réclamation adressé par la société RHIZOME le 24 mars 2026,

Vu le protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune de Breteil et la société RHIZOME ont convenu de mettre fin au litige né de la problématique des coffrets de raccordement dans le cadre du lotissement « Le Chesnot », tranche n°2,

Considérant que les Parties ont accepté des concessions réciproques, à savoir :

- pour la société RHIZOME, le versement d'une indemnité transactionnelle de **60 258,23 € TTC** à la commune de Breteil, correspondant au montant de 64 899,23 € TTC diminué de sa franchise d'assurance de 4 641,00 € TTC,
- pour la commune de Breteil, le règlement du solde des honoraires non réglés à hauteur de **7 818,37 € TTC** au profit de la société RHIZOME,

Considérant que la société RHIZOME s'engage à se désister expressément des requêtes n°2401305 et 2605829 devant le Tribunal administratif de Rennes,

Considérant que le présent protocole permet de clore définitivement le litige et de mettre fin aux procédures contentieuses pendantes, coûteuses et aléatoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord transactionnel joint en annexe de la présente délibération, à conclure entre la commune de Breteil et la société RHIZOME, dont le siège social est situé 18, avenue du Bois Labbé, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 453 816 803.
- autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel susmentionné.
- autorise Madame la Maire à engager, au nom de la commune de Breteil, les dépenses et recettes suivantes :
  - la perception de l'indemnité transactionnelle de **60 258,23 € TTC** due par la société RHIZOME, à imputer sur le compte 75888 ;
  - le paiement du solde des honoraires de **7 818,37 € TTC** dû à la société RHIZOME, à imputer sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Benjamin ASSIÉ